

comme un honneur d'y être appelés. Dans les temps reculés du moyen âge, l'administration de l'Hôtel-Dieu avait appartenu aux abbés et religieux du monastère de Haute-Combe en Savoie ; rendue en 1486 au consulat lyonnais, les échevins l'avaient gérée eux-mêmes pendant un siècle; au bout de ce temps, il avait été reconnu que cette administration était trop considérable pour pouvoir marcher de front avec celle de la commune. A partir de l'année 1583, le consulat se réservant seulement la qualité de recteur primitif de l'établissement, avait délégué, pour le diriger à sa place, une Commission composée de citoyens nommés par lui et choisis parmi les hommes les plus recommandables des différents ordres de la ville.

De toutes les affaires communales, la plus grave en elle-même et la plus délicate par les complications qu'elle entraînait, était la question financière. Pour la comprendre, quelques détails sont nécessaires.

La commune n'avait primitivement pas d'autres revenus que ceux de ses propriétés consistant en rentes nobles, terrains et maisons à Lyon et dans la banlieue. L'insuffisance de ses ressources lui fit demander au roi l'autorisation d'établir un droit d'entrée sur les objets de première nécessité, en particulier sur le vin et sur les animaux de boucherie. La Couronne y consentit, à la condition de prélever une part sur le produit de *l'octroi*, condition qui se renouvela chaque fois que la commune recourût à un impôt de même nature. Plus tard, le gouvernement, par une mesure que le besoin d'argent explique, sans la justifier, s'empara de tous les droits d'entrée et de sortie, et les revendit ou les afferma aux communes ; celle de Lyon payait pour la ferme des octrois une somme annuelle qui s'élevait, en 1608, à sept cent mille livres, en 1655, à sept cent cinquante-cinq mille, et qui alla toujours en augmentant, avec le mouvement de la population et les nécessités